

Le 14 avril 2020

Journal spécial CHSLD pour les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes membres du FIQ-SPSO

Une directive du ministère pour les CHSLD : deux poids, deux mesures

Le 9 avril 2020, le gouvernement a émis un *Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19 intitulé « Pour tous milieux de soins prenant en charge des usagers hors des hôpitaux »*.

Selon ce protocole :

- Si une personne est en arrêt cardio-respiratoire, si la personne est inconnue ou que son statut COVID-19 est inconnu, probable ou positif OU que le milieu de soins est en éclosion de COVID-19 – ne pas faire de massage cardiaque;
- Si une personne est connue, ne présentait aucun symptôme et/ou avait un test de la COVID-19 négatif récemment, faire un massage cardiaque.

Le tout dans un contexte où la plupart des professionnelles en CHSLD n'ont pas l'équipement de protection nécessaire (N95).

D'ailleurs, le 3 avril dans une communication aux membres, l'OIIQ note que l'article 17 du code de déontologie des infirmières et infirmiers indique ceci : « L'infirmière ou l'infirmier doit agir avec compétence dans l'accomplissement de ses obligations professionnelles. À cette fin, l'infirmière ou l'infirmier dit notamment tenir compte des limites et de ses habiletés et connaissances. » (Nous n'avons pas la position de l'OIIAQ et de l'OPIQ)

La FIQ et le SPSO ne cautionnent pas :

1. Le fait de mettre les professionnelles en soins en danger;
2. Le fait de mettre les professionnelles en soins en conflit avec leurs obligations déontologiques et leur obligation de porter secours ;
3. Le fait de créer deux catégories de patients : ceux en CHSLD qui auront moins de soins que ceux en milieu hospitalier.



La FIQ est toujours là pour défendre ses membres avec vigueur devant leur ordre professionnel.

Si vous vous retrouvez dans une telle situation :

- Continuez d'exiger les équipements de protection nécessaires.
- Si les équipements de protection nécessaires ne sont pas disponibles et que vous jugez que la manœuvre de réanimation vous met à risque ou met à risque des tiers, ne la faites pas personnellement et demander du secours.
- En cas d'insatisfaction de la part de tiers (familles et proches, patients), transmettez toute plainte à votre employeur et au gouvernement.

Protéger les professionnelles en soins, c'est favoriser l'effort collectif pour réduire la transmission du virus dans la collectivité.

Pour le CISSSO de nouvelles procédures en CHSLD

Suite à l'annonce du premier ministre concernant le besoin de plus de ressources en CHSLD, le CISSSO a diffusé de nouvelles procédures pour les centres d'hébergement. En voici les points les plus importants :

- Les admissions sont suspendues dans les CHSLD, et ce pour une période indéterminée;
- Les chariots de linges souillés qui proviennent des étages doivent être transportés dans les aires prévues à cet effet;
- Chaque professionnelle en soins a accès à deux masques de procédure par quart de travail et les masques supplémentaires sont conservés sous clés. Un nombre restreint de professionnelles auront accès aux clés et des demandes doivent être faites pour avoir accès à d'autres boîtes de masques. Veuillez-vous référer à votre gestionnaire si vous avez des questions.

Si vous êtes témoins de situations dangereuses causées par l'accès restreint aux équipements de protection individuelle, tel que les masques, nous vous invitons à en discuter avec votre agente syndicale.

